

Publié le :  
21 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-465-2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. PAGEOT Didier, concernant des travaux de réfection d'une porte de garage au n° 18 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Dorée à Sablé sur Sarthe,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables devant le n° 18 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, du lundi 21 novembre 2022 à 06h00 au mardi 22 novembre 2022 à 20h00.

- Un véhicule d'entreprise sera autorisé à stationner au droit du 18 rue Dorée

**ARTICLE 2 :** Le temps des travaux, la circulation se fera comme suit :

- à double sens entre la rue du Petit Marché et le n°18 ;  
- à double sens entre le n°18 et la Grande Rue.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire, conformément aux normes et règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours ainsi qu'à M. PAGEOT Didier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 18 novembre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

